



Clause "obligation de non sollicitation du personnel"

Par aucredi

Bonjour,

Nous embauchons actuellement une personne à domicile pour faire du ménage et nous passons par un prestataire de service. Nous avons dans le contrat une clause d'obligation de non sollicitation du personnel stipulant "en aucun cas le client ne peut, durant l'exécution du présent contrat embaucher un salarié de l'Agence ou plus généralement du réseau x à son propre compte. En aucun cas le Client ne peut pendant un délai d'un an à compter de la rupture du présent contrat embaucher un salarié de l'Agence ou plus généralement du réseau x à son propre compte".

Si cette personne démissionne de son côté pour se mettre à son compte et que nous résilions le contrat en parallèle. Avons-nous le droit de l'embaucher ? Car elle ne fera alors plus partie des "salarié de l'Agence ou du réseau x" ?

merci

Cdt,